



# Conditions générales des ventes

## 1. Présentation

XOAH est une SARL dont le siège social est établi 1 bis rue des rosiers, 90160 Pérouse, a pour objet l'ingénierie de dispositifs, l'accompagnement de structure et la formation des professionnels intervenant dans le champ de l'orientation, la formation et l'insertion.

Dans ce cadre, il développe, propose et dispense des formations inter et intra entreprises sur les problématiques liées à l'évolution professionnelle et à l'inclusion sociale.

## 2. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation proposées par XOAH actées par des commandes passées auprès de XOAH par tout client professionnel. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de XOAH, prévaloir sur les présentes conditions générales de ventes. Le client se porte fort du respect des présentes conditions générales de ventes par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de XOAH, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services de XOAH à ses besoins.

## 3. Modalités de passation des commandes

Toute demande adressée par un client de XOAH pour la réalisation d'une prestation de formation fait l'objet d'une proposition écrite de XOAH qui précise les modalités techniques et détaille les conditions financières. La proposition et les prix indiqués par XOAH sont valables un mois à compter de sa réception par le client.

La signature par le client de la proposition technique et financière ou la signature du bon de commande pour une offre de formation vaut commande de la prestation. La signature du bon de commande et/ou l'accord sur la proposition impliquent la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, dans leur version en vigueur au jour de la signature de la commande ou de l'accord sur la proposition de XOAH.

Afin d'éviter tout litige, il est entendu que toute commande doit être confirmée par écrit (e-mail ou courrier) par XOAH. Par conséquent, la commande ne devient définitive et l'engagement de XOAH de fournir la prestation demandée n'est parfait et définitif qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du client, matérialisée par un accusé de réception émanant de XOAH.

## 4. Facturation – Règlement



SARL XOAH Formation & Conseil  
 1 bis rue des rosiers  
 90160 PEROUSE  
 Siret : 808 761 084 00017  
 N° déclaration activité Organisme de Formation :  
 43900057290



[Agnès HEIDET - 06 74 50 64 81](tel:0674506481)

### Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et TTC pour les actions de formation professionnelle continue. Les éventuels frais de déplacement, de restauration, d'hébergement ou d'achat de fichiers, taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé sont à la charge du Client.

### Paiement

Sauf convention contraire, les règlements sont effectués aux conditions suivantes :

- Le paiement doit être effectué par le client, au plus tard dans un délai de trente jours à compter de la date de la facture
- Le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal
- Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture

En cas de retard de paiement, XOAH peut suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. XOAH a la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à XOAH. Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donne lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire peut être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

### Révision des prix

Le cas échéant, la proposition financière de XOAH acceptée par le client sera révisée à chaque date anniversaire du contrat par application automatique de la formule de révision de prix suivante :

$$P1 = P0 \times S1 / S0$$

Où P1 = prix révisé en EUR HT

P0 = prix initial en EUR HT

S1 = indice Syntec à la date de renouvellement du contrat

S0 = indice Syntec à la date de signature du contrat où à la date anniversaire du contrat pour les périodes postérieures.

## **5. Formations inter-entreprises**

### Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations inter-entreprises proposées par XOAH et réalisées dans des locaux mis à disposition par XOAH.

### Conditions financières

Le prix de chaque session est indiqué dans la fiche descriptive correspondante et n'est facturé qu'après suivi effectif de la formation par le stagiaire et sur présentation de l'attestation de présence. Tous les prix sont exprimés en euros et TTC pour les actions de formation professionnelle continue. XOAH n'est pas assujéti à la TVA pour les actions de formation.

Les repas ne sont compris pas dans le prix de la formation. À la demande du client, ils peuvent être facturés à part, au Client qui se charge, le cas échéant, d'en obtenir le remboursement auprès de son OPCO.



SARL XOAH Formation & Conseil  
1 bis rue des rosiers  
90160 PEROUSE  
Siret : 808 761 084 00017  
N° déclaration activité Organisme de Formation :  
43900057290



[Agnès HEIDET - 06 74 50 64 81](tel:0674506481)

### Remplacement d'un participant

XOAH offre la possibilité pour une entreprise de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation.

### Conditions de résiliation

Toute inscription annulée au moins deux semaines avant la date de début de la formation ne fait l'objet d'aucune facturation. Toute annulation notifiée à moins de deux semaines du début de la session et toute absence non justifiée pour raison de force majeure donne lieu à facturation.

### Insuffisance du nombre de participants à une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, XOAH se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

## **6. Formation intra-entreprise**

### Descriptif

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprises soit proposées dans le catalogue de formation de XOAH (Dici Demain), soit développées sur mesure et exécutées dans les locaux du client ou dans des locaux mis à disposition par le client.

### Conditions financières

Toute demande de formation intra-entreprise fait l'objet d'une proposition technique et financière de la part de XOAH.

Toute formation intra-entreprise basée sur une offre du catalogue de formation bénéficie d'un abattement de 15% par stagiaire sur la base du nombre de stagiaires indiqué par le client. Sauf disposition contraire dans la proposition de XOAH, un acompte minimum de 20% du coût total de la formation est versé par le client.

### Conditions de résiliation

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre XOAH et le client et sont bloquées de façon ferme.

En cas d'annulation par le client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices peuvent être dues dans les conditions suivantes :

- Report ou annulation communiqué au moins 4 semaines avant le début de la session : aucune indemnité
- Report ou annulation communiqué moins de 4 semaines et au moins 2 semaines avant le début de la session : 30% de la prestation seront facturés au client
- Report ou annulation communiqué moins de 2 semaines avant le début de la session : 100% de la prestation seront facturés au client

## **7. Documents contractuels**

Pour chaque action de formation, une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le client revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de présence est adressée après la formation.

## **8. Règlement par un OPCO**



SARL XOAH Formation & Conseil  
 1 bis rue des rosiers  
 90160 PEROUSE  
 Siret : 808 761 084 00017  
 N° déclaration activité Organisme de Formation :  
 43900057290



[Agnès HEIDET - 06 74 50 64 81](tel:0674506481)

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par XOAH au client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à XOAH au premier jour de la formation, XOAH se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

## 9. Limitations de responsabilité contractuelle de XOAH

La responsabilité de XOAH ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de XOAH est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le client. La responsabilité de XOAH est plafonnée au montant du prix payé par le client au titre de la prestation concernée.

En aucun cas, la responsabilité de XOAH ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

## 10. Force majeure

XOAH ne pourra être tenu responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux externes à XOAH, les désastres naturels, les incendies des lieux de formation, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de XOAH.

En cas de force majeure, les prestations sont reportées ou annulées, en accord avec le client.

Réciproquement, si la raison pour laquelle un stagiaire n'a pas pu assister à une session de formation à laquelle il est inscrit est un cas de force majeure, aucune indemnité ne sera facturée. Par force majeure, on entend, pour un stagiaire, la maladie, un accident, des grèves ou conflits sociaux externes à son entreprise, la non obtention de visa, d'autorisation de travail ou d'autres permis, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du stagiaire.

## 11. Propriété intellectuelle

XOAH est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle portant sur l'ensemble des formations qu'il propose à ses clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par XOAH pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de XOAH. À ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du client sans accord exprès de XOAH. En particulier, le client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations en ce compris, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.



SARL XOAH Formation & Conseil

1 bis rue des rosiers

90160 PEROUSE

Siret : 808 761 084 00017

N° déclaration activité Organisme de Formation :  
43900057290



[Agnès HEIDET - 06 74 50 64 81](tel:0674506481)

## 12. Gestion des réclamations

XOAH s'engage à enregistrer et à gérer toute réclamation émanant d'un tiers.

Chaque réclamation, qu'elle soit exprimée par téléphone, mail, courrier ou toute autre moyen est enregistrée. Un formulaire d'enregistrement des réclamations a été établi et permet de préciser :

- La date de la réclamation
- L'identification de la personne formulant la réclamation (nom, fonction, coordonnées)
- La formation concernée (intitulé, date et lieu)
- L'objet de la réclamation

XOAH accuse réception de la réclamation sous 5 jours. Une réponse écrite par mail ou courrier est adressée au réclamant dans un délai de 30 jours suivant l'enregistrement de la réclamation.

## 13. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition technique et financière transmise par XOAH au client. XOAH s'engage à ne pas communiquer à des tiers, les informations transmises par le client.

## 14. Communication

Le client accepte d'être cité par XOAH comme client de ses offres de services, aux frais de XOAH. Sous réserve du respect des dispositions de l'article précédent et avec l'accord du client, XOAH peut mentionner son nom, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet de la commande, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, notamment sur son site internet, lors d'entretiens avec des tiers, dans ses communications à son personnel, dans ses documents internes de gestion prévisionnelle, ou son rapport d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

## 5. Droit applicable – Attribution de compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

*Tout différend s'élevant dans l'exécution de l'une des offres de services assurée par XOAH sera réglé à l'amiable entre les parties contractantes. À défaut d'entente à l'amiable, les parties contractantes conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord. En cas d'échec de la conciliation, le litige est porté devant la juridiction compétente.*

Fait à Pérouse le 12 février 2015

Mise à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Agnès HEIDET  
Directrice de XOAH




SARL XOAH Formation & Conseil  
1 bis rue des rosiers  
90160 PEROUSE  
Siret : 808 761 084 00017  
N° déclaration activité Organisme de Formation :  
43900057290



[Agnès HEIDET - 06 74 50 64 81](tel:0674506481)